

1. Conditions de formation et conditions de stage

1.1. Conditions de formation

- diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires
ou
diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires techniques
ou
certificat d'études reconnu équivalent par le Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions sur avis d'une commission des équivalences administratives

1.2. Conditions de stage

- cf. informations générales

2. Attributions

- travaux administratifs d'application et d'assistance consistant à traduire en mesures particulières les principes généraux contenus dans un texte législatif ou réglementaire

3. Administrations

- Administration du Personnel de l'Etat (par détachement de l'Administration gouvernementale),
- Administration gouvernementale (loi modifiée du 31 mars 1958 portant organisation des cadres de l'administration gouvernementale),
- Administration de l'Aéroport (loi modifiée du 26 juillet 1975 portant création de l'administration de l'Aéroport),
- Administration des Bâtiments publics (loi modifiée du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'administration des bâtiments publics),
- Administration du Cadastre et de la Topographie (loi modifiée du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie),
- Centre de Psychologie et d'Orientation scolaires (par détachement de l'Administration gouvernementale ou d'autres administrations),
- Centre du Rham (loi modifiée du 10 février 1984 portant organisation des services du Centre du Rham); le Centre du Rham a été repris par l'établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », mais son personnel garde son statut,
- Centre national de l'Audiovisuel (loi modifiée du 18 mai 1989 portant création d'un Centre National de l'Audiovisuel),
- Centres socio-éducatifs de l'Etat (loi du 12 juillet 1991 portant organisation des centres socio-éducatifs de l'Etat),
- Commissariats de District (loi communale modifiée du 13 décembre 1988),
- Service de Contrôle de la Comptabilité communale (loi modifiée du 16 août 1966 portant: ... b) organisation des cadres de la trésorerie de l'Etat, de la caisse générale de l'Etat et du service de contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publics),
- Conseil d'Etat (loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat),
- Contrôle médical de la Sécurité sociale (loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale),
- Cour des Comptes (loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes),
- Direction de la Santé (loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé),
- Direction de l'Aviation civile (loi du 19 mai 1999 ayant pour objet ... c) d'instituer une Direction de l'Aviation Civile),

- Administration des Eaux et Forêts (loi modifiée du 4 juillet 1973 portant réorganisation de l'administration des eaux et forêts),
- Ecole supérieure du Travail (loi du 20 mars 1984 portant création d'une Ecole supérieure du Travail),
- Service d'Economie rurale (loi modifiée du 25 février 1980 portant organisation du service d'économie rurale),
- Instituts et Services d'Education différenciée (loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée),
- Institut national des Sports (loi du 29 novembre 1988 portant organisation de la structure administrative de l'éducation physique et des sports),
- Ecole nationale de l'Education physique et des Sports (par détachement de l'Administration gouvernementale ou Institut national des Sports),
- Centre sportif national (par détachement de l'Administration gouvernementale),
- Service de l'Energie de l'Etat (loi modifiée du 14 décembre 1967 portant institution d'un poste de commissaire du Gouvernement, portant création d'un service de l'énergie de l'Etat et concernant l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport),
- Administration de l'Environnement (loi modifiée du 27 novembre 1980 ayant pour objet la création d'une administration de l'environnement),
- Administration pénitentiaire (loi du 27 juillet 1997 portant réorganisation de l'administration pénitentiaire),
- Institut d'Etudes éducatives et sociales; l'IEES a été repris par l'Université du Luxembourg, mais son personnel garde son statut (par détachement de l'Administration gouvernementale ou d'autres administrations),
- Service de la Formation des Adultes (par détachement de l'Administration gouvernementale ou d'autres administrations),
- Centre de Langues (par détachement de l'Administration gouvernementale ou d'autres administrations),
- Centre de Formation professionnelle continue (par détachement de l'Administration gouvernementale),
- Inspection du Travail et des Mines (loi modifiée du 4 avril 1974 portant réorganisation de l'inspection du travail et des mines),
- Conseil arbitral et Conseil supérieur des Assurances sociales (loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale),
- Institut supérieur d'Etudes et de Recherches pédagogiques; l'ISERP a été repris par l'Université du Luxembourg, mais son personnel garde son statut (par détachement de l'Administration gouvernementale ou d'autres administrations),
- Archives nationales (loi du 28 décembre 1988 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat),
- Bibliothèque nationale (loi du 28 décembre 1988 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat),
- Musée national d'Histoire et d'Art (loi du 28 décembre 1988 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat),
- Musée national d'Histoire naturelle (loi du 28 décembre 1988 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat),
- Service des Sites et Monuments nationaux (loi du 28 décembre 1988 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat),
- Institut viti-vinicole (loi du 12 août 2003 portant réorganisation de l'Institut viti-vinicole),
- Juridictions administratives (loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif),
- Juridictions de l'Ordre judiciaire (loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire),
- Service central d'Assistance sociale (loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire),
- Laboratoire national de Santé (loi modifiée du 21 novembre 1980 portant réorganisation de l'institut d'hygiène et de santé publique et changeant sa dénomination en laboratoire national de santé),
- Secrétariat du Médiateur (loi du 22 août 2003 instituant un Médiateur),

- Police grand-ducale (loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ...),
- Administration des Ponts et Chaussées (loi modifiée du 15 mai 1974 portant réorganisation de l'Administration des ponts et chaussées),
- Protection civile (loi modifiée du 18 novembre 1976 portant organisation de la protection civile),
- Office national du Remembrement (loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement de biens ruraux),
- Service de la Navigation (par détachement de l'Administration gouvernementale),
- Service central des Imprimés et des Fournitures de Bureau de l'Etat (loi modifiée du 14 juin 1969 portant création d'un Service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat),
- Service national d'Action sociale (loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale),
- Service national de la Jeunesse (loi modifiée du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse),
- Administration des Services techniques de l'Agriculture (loi modifiée du 30 novembre 1976 portant réorganisation de l'administration des services techniques de l'agriculture),
- Administration des Services vétérinaires (loi modifiée du 29 août 1976 portant création de l'Administration des services vétérinaires),
- STATEC (loi modifiée du 9 juillet 1962 portant institution d'un service central de la statistique et des études économiques),
- Trésorerie de l'Etat (loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat ...),
- Fonds national de Solidarité (loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds National de Solidarité),
- Caisse nationale des Prestations familiales (loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales),
- Centre commun de la Sécurité sociale (art. 320 du Code des assurances sociales),
- Union des Caisses de Maladie (loi du 27 juillet 1992 portant réforme de l'assurance maladie et du secteur de la santé),
- Caisses de Maladie (Code des assurances sociales),
- Administration commune des Caisses de Sécurité sociale de la Profession agricole (Code des assurances sociales),
- Institut luxembourgeois de Régulation (loi modifiée du 21 mars 1997 sur les télécommunications),
- Banque centrale du Luxembourg (loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg),
- Commission de Surveillance du Secteur financier (loi du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier),
- Commission nationale pour la Protection des Données (loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel),
- Office des Assurances sociales (art. 282 du Code des Assurances sociales),
- Centre hospitalier neuropsychiatrique (loi du 17 avril 1998 portant création d'un établissement public dénommé « centre hospitalier neuropsychiatrique ») ; l'Hôpital neuropsychiatrique a été repris par le CHNP, mais le personnel actuel garde son statut

Effectif total au 1^{er} février 2004 : 1.497 pour l'ensemble des carrières du Rédacteur

4. Structure et agencement de la carrière

4.1. Informations de base

Âge fictif de début de carrière : 21 ans

Grade applicable pour le calcul de l'indemnité de stage : 7

Indemnité de stage (agents entrés en service à partir du 1.1.1989) :

agents n'ayant pas atteint l'âge fictif	échelon 3 (194pi)
agents ayant atteint l'âge fictif	échelon 4 (203pi)

Grade de première nomination : 7

Grade de computation de la bonification d'ancienneté : 7

Echelon de début de carrière :

agents nommés à partir du 1.1.1989	échelon 3 (194pi)
agents nommés entre le 1.11.1986 et le 1.1.1989	échelon 2 (185pi)
agents nommés avant le 1.11.1986	échelon 1 (176pi)

4.2. Conditions et modalités d'avancement

- Avancement au grade 8 après 3 années de nomination.
- Sous condition d'avoir réussi l'examen de promotion : avancement au grade 9 après 6 années de nomination.
- Sous condition d'avoir réussi l'examen de promotion : promotion au grade 10 après 10 années de nomination.
- Le fonctionnaire sans examen de promotion avance au grade 9 à l'âge de 50 ans sous condition d'avoir au moins 6 années de nomination.

4.3. Remarques

- Prime de risque non pensionnable de 10pi pour les agents des établissements pénitentiaires.

4.4. Tableau récapitulatif

Grade	Fonction	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
7	O Rédacteur	176 [+5]	185 [+5]	194 [+5]	203 [+5]	212 [+5]	221 [+5]	230 [+5]	239 [+5]	248 [+5]	257										
8	O Rédacteur principal	203 [+5]	212 [+5]	221 [+5]	230 [+5]	239 [+5]	248 [+5]	257 [+5]	266 [+5]	275 [+6]	287 [+6]	299									
9	O Chef de bureau adjoint (1)	218 [+6]	230 [+6]	242 [+6]	254 [+6]	266 [+6]	278 [+6]	290 [+6]	302 [+6]	314 [+6]	326.c [+6]	338.c [+6]	350.c [+6]	362.c							
10	O Chef de bureau (2)	242 [+6]	254 [+6]	266 [+6]	278 [+6]	290 [+6]	302 [+6]	314 [+6]	326 [+6]	338 [+6]	350.c [+6]	362.c									
11	F 15% Inspecteur (3)	266 [+6]	278 [+6]	290 [+6]	302 [+6]	314 [+6]	326 [+6]	338 [+6]	350 [+8]	365 [+8]	380 [+8]	395.d									
12	F 15% Inspecteur principal	290 [+8]	305 [+8]	320 [+10]	340 [+10]	360 [+10]	380 [+8]	395 [+8]	410 [+8]	425.e											
13	F 11% Inspecteur principal premier en rang	320 [+10]	340 [+10]	360 [+10]	380 [+8]	395 [+8]	410 [+8]	425 [+8]	440 [+8]	455.f [+6]	466.f										
13bis	S 10% Inspecteur principal premier en rang	340 [+10]	360 [+10]	380 [+10]	400 [+8]	415 [+8]	430 [+8]	445 [+8]	460 [+8]	475.f [+6]	486.f										

Explications :

O Cadre ouvert
F Cadre fermé
S Grade de substitution

- (1) Promotion avec 4 jours de formation
(2) Promotion avec 4 jours de formation (8 jours au total)
(3) Promotion avec 4 jours de formation (12 jours au total)
(4) Promotion avec 6 jours de formation
(5) Promotion avec 6 jours de formation (12 jours au total)
(6) Promotion avec 6 jours de formation (18 jours au total)
(7) Promotion avec 12 jours de formation (12 jours au total)
(8) Promotion avec 6 jours de formation (30 jours au total)

- .a Allongement sans condition particulière
.b Allongement lié à une fonction spécifique
.c Traitement maximum garanti
.d Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (18 jours au total)
.e Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (24 jours au total)
.f Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (30 jours au total)
.g Allongement avec avis du Chef d'administration et 12 jours de formation (24 jours au total)
.h Allongement avec avis du Chef d'administration et 18 jours de formation (30 jours au total)
.i Allongement avec avis du Chef d'administration et 30 jours de formation (30 jours au total)
.j Allongement avec avis du Chef d'administration et 24 jours de formation (24 jours au total)
.k Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (12 jours au total)
.l Allongement avec avis du Chef d'administration et 18 jours de formation (18 jours au total)
.m Allongement avec avis du Chef d'administration et 30 jours de formation au total

1. Conditions de formation et conditions de stage

1.1. Conditions de formation

- diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires
ou
diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires techniques
ou
certificat d'études reconnu équivalent par le Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions sur avis d'une commission des équivalences administratives

1.2. Conditions de stage

- cf. informations générales

2. Attributions

- travaux administratifs d'application et d'assistance dans le cadre de l'Administration de l'Emploi

3. Administrations

- Administration de l'Emploi (loi modifiée du 21 février 1976 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration de l'Emploi et portant création d'une Commission nationale de l'Emploi)

Effectif total au 1^{er} février 2004 : 1.497 pour l'ensemble des carrières du Rédacteur

4. Structure et agencement de la carrière

4.1. Informations de base

Âge fictif de début de carrière : 21 ans

Grade applicable pour le calcul de l'indemnité de stage : 7

Indemnité de stage (agents entrés en service à partir du 1.1.1989) :

agents n'ayant pas atteint l'âge fictif	échelon 3 (194pi)
agents ayant atteint l'âge fictif	échelon 4 (203pi)

Grade de première nomination : 7

Grade de computation de la bonification d'ancienneté : 7

Echelon de début de carrière :

agents nommés à partir du 1.1.1989	échelon 3 (194pi)
agents nommés entre le 1.11.1986 et le 1.1.1989	échelon 2 (185pi)
agents nommés avant le 1.11.1986	échelon 1 (176pi)

4.2. Conditions et modalités d'avancement

- Avancement au grade 8 après 3 années de nomination.
- Sous condition d'avoir réussi l'examen de promotion : avancement au grade 9 après 6 années de nomination.
- Sous condition d'avoir réussi l'examen de promotion : promotion au grade 10 après 10 années de nomination.
- Le fonctionnaire sans examen de promotion avance au grade 9 à l'âge de 50 ans sous condition d'avoir au moins 6 années de nomination.

4.3. Tableau récapitulatif

Grade	Fonction	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
7	O Rédacteur	176 [+5]	185 [+5]	194 [+5]	203 [+5]	212 [+5]	221 [+5]	230 [+5]	239 [+5]	248 [+5]	257										
8	O Rédacteur principal	203 [+5]	212 [+5]	221 [+5]	230 [+5]	239 [+5]	248 [+5]	257 [+5]	266 [+5]	275 [+6]	287 [+6]	299									
9	O Chef de bureau adjoint (1)	218 [+6]	230 [+6]	242 [+6]	254 [+6]	266 [+6]	278 [+6]	290 [+6]	302 [+6]	314 [+6]	326.c [+6]	338.c [+6]	350.c [+6]	362.c							
10	O Chef de bureau (2)	242 [+6]	254 [+6]	266 [+6]	278 [+6]	290 [+6]	302 [+6]	314 [+6]	326 [+6]	338 [+6]	350.c [+6]	362.c									
11	F 15% Inspecteur (3)	266 [+6]	278 [+6]	290 [+6]	302 [+6]	314 [+6]	326 [+6]	338 [+6]	350 [+8]	365 [+8]	380 [+8]	395.d									
12	F 15% Inspecteur de direction	290 [+8]	305 [+8]	320 [+10]	340 [+10]	360 [+10]	380 [+8]	395 [+8]	410 [+8]	425.e											
13	F 11% Inspecteur de direction premier en rang	320 [+10]	340 [+10]	360 [+10]	380 [+8]	395 [+8]	410 [+8]	425 [+8]	440 [+8]	455.f [+6]	466.f										
13bis	S 10% Inspecteur de direction premier en rang	340 [+10]	360 [+10]	380 [+10]	400 [+8]	415 [+8]	430 [+8]	445 [+8]	460 [+8]	475.f [+6]	486.f										

Explications :

O Cadre ouvert
F Cadre fermé
S Grade de substitution

- (1) Promotion avec 4 jours de formation
(2) Promotion avec 4 jours de formation (8 jours au total)
(3) Promotion avec 4 jours de formation (12 jours au total)
(4) Promotion avec 6 jours de formation
(5) Promotion avec 6 jours de formation (12 jours au total)
(6) Promotion avec 6 jours de formation (18 jours au total)
(7) Promotion avec 12 jours de formation (12 jours au total)
(8) Promotion avec 6 jours de formation (30 jours au total)

- .a Allongement sans condition particulière
.b Allongement lié à une fonction spécifique
.c Traitement maximum garanti
.d Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (18 jours au total)
.e Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (24 jours au total)
.f Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (30 jours au total)
.g Allongement avec avis du Chef d'administration et 12 jours de formation (24 jours au total)
.h Allongement avec avis du Chef d'administration et 18 jours de formation (30 jours au total)
.i Allongement avec avis du Chef d'administration et 30 jours de formation (30 jours au total)
.j Allongement avec avis du Chef d'administration et 24 jours de formation (24 jours au total)
.k Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (12 jours au total)
.l Allongement avec avis du Chef d'administration et 18 jours de formation (18 jours au total)
.m Allongement avec avis du Chef d'administration et 30 jours de formation au total

1. Conditions de formation et conditions de stage

1.1. Conditions de formation

- diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires
ou
diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires techniques
ou
certificat d'études reconnu équivalent par le Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions sur avis d'une commission des équivalences administratives

1.2. Conditions de stage

- cf. informations générales

2. Attributions

- travaux en relation avec la perception d'impôts indirects, de droits et de taxes

3. Administrations

- Administration de l'Enregistrement et des Domaines (loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'administration de l'enregistrement et des domaines)

Effectif total au 1^{er} février 2004 : 1.497 pour l'ensemble des carrières du Rédacteur

4. Structure et agencement de la carrière

4.1. Informations de base

Âge fictif de début de carrière : 21 ans

Grade applicable pour le calcul de l'indemnité de stage : 7

Indemnité de stage (agents entrés en service à partir du 1.1.1989) :

agents n'ayant pas atteint l'âge fictif	échelon 3 (194pi)
agents ayant atteint l'âge fictif	échelon 4 (203pi)

Grade de première nomination : 7

Grade de computation de la bonification d'ancienneté : 7

Echelon de début de carrière :

agents nommés à partir du 1.1.1989	échelon 3 (194pi)
agents nommés entre le 1.11.1986 et le 1.1.1989	échelon 2 (185pi)
agents nommés avant le 1.11.1986	échelon 1 (176pi)

4.2. Conditions et modalités d'avancement

- Avancement au grade 8 après 3 années de nomination.
- Sous condition d'avoir réussi l'examen de promotion : avancement au grade 9 après 6 années de nomination.
- Sous condition d'avoir réussi l'examen de promotion : promotion au grade 10 après 10 années de nomination.
- Le fonctionnaire sans examen de promotion avance au grade 9 à l'âge de 50 ans sous condition d'avoir au moins 6 années de nomination.
- Avancement au grade 12 : 4 années après avoir atteint le dernier échelon du grade 11 pour le Receveur principal.

4.3. Remarques

- Prime de formation fiscale non pensionnable pour les agents de l'Administration des Contributions directes et de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines :
- 15pi au moment de la nomination,
- 30pi après avoir réussi l'examen de promotion,
- 45pi après 12 années de service, sous réserve d'avoir réussi l'examen de promotion.
- 60pi liés à certaines fonctions spécifiques.

4.4. Tableau récapitulatif

Grade	Fonction	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
7	O Rédacteur	176 [+5]	185 [+5]	194 [+5]	203 [+5]	212 [+5]	221 [+5]	230 [+5]	239 [+5]	248 [+5]	257										
8	O Rédacteur principal	203 [+5]	212 [+5]	221 [+5]	230 [+5]	239 [+5]	248 [+5]	257 [+5]	266 [+5]	275 [+6]	287 [+6]	299									
9	O Chef de bureau adjoint (1)	218 [+6]	230 [+6]	242 [+6]	254 [+6]	266 [+6]	278 [+6]	290 [+6]	302 [+6]	314 [+6]	326.c [+6]	338.c [+6]	350.c [+6]	362.c							
10	O Contrôleur (2) O Receveur de première classe (2) O Contrôleur garde magasin du timbre (2)	242 [+6]	254 [+6]	266 [+6]	278 [+6]	290 [+6]	302 [+6]	314 [+6]	326 [+6]	338 [+6]	350.c [+6]	362.c									
11	F 15 % Inspecteur (3) Receveur principal (3)	266 [+6]	278 [+6]	290 [+6]	302 [+6]	314 [+6]	326 [+6]	338 [+6]	350 [+8]	365 [+8]	380 [+8]	395.d									
12	F 15% Conservateur des hypothèques Inspecteur de direction Inspecteur principal	290 [+8]	305 [+8]	320 [+10]	340 [+10]	360 [+10]	380 [+8]	395 [+8]	410 [+8]	425.e											
13	F 11% Inspecteur de direction premier en rang Inspecteur principal premier en rang	320 [+10]	340 [+10]	360 [+10]	380 [+8]	395 [+8]	410 [+8]	425 [+8]	440 [+8]	455.f [+6]	466.f										
13bis	S 10% Inspecteur de direction premier en rang Inspecteur principal premier en rang	340 [+10]	360 [+10]	380 [+10]	400 [+8]	415 [+8]	430 [+8]	445 [+8]	460 [+8]	475.f [+6]	486.f										

Explications :

O Cadre ouvert
F Cadre fermé
S Grade de substitution

- (1) Promotion avec 4 jours de formation
(2) Promotion avec 4 jours de formation (8 jours au total)
(3) Promotion avec 4 jours de formation (12 jours au total)
(4) Promotion avec 6 jours de formation
(5) Promotion avec 6 jours de formation (12 jours au total)
(6) Promotion avec 6 jours de formation (18 jours au total)
(7) Promotion avec 12 jours de formation (12 jours au total)
(8) Promotion avec 6 jours de formation (30 jours au total)

- .a Allongement sans condition particulière
.b Allongement lié à une fonction spécifique
.c Traitement maximum garanti
.d Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (18 jours au total)
.e Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (24 jours au total)
.f Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (30 jours au total)
.g Allongement avec avis du Chef d'administration et 12 jours de formation (24 jours au total)
.h Allongement avec avis du Chef d'administration et 18 jours de formation (30 jours au total)
.i Allongement avec avis du Chef d'administration et 30 jours de formation (30 jours au total)
.j Allongement avec avis du Chef d'administration et 24 jours de formation (24 jours au total)
.k Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (12 jours au total)
.l Allongement avec avis du Chef d'administration et 18 jours de formation (18 jours au total)
.m Allongement avec avis du Chef d'administration et 30 jours de formation au total

1. Conditions de formation et conditions de stage

1.1. Conditions de formation

- diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires
ou
diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires techniques
ou
certificat d'études reconnu équivalent par le Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions sur avis d'une commission des équivalences administratives

1.2. Conditions de stage

- cf. informations générales

2. Attributions

- travaux en relation avec la perception des impôts directs et de droits et taxes divers

3. Administrations

- Administration des Contributions directes (loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes)

Effectif total au 1^{er} février 2004 : 1.497 pour l'ensemble des carrières du Rédacteur

4. Structure et agencement de la carrière

4.1. Informations de base

Âge fictif de début de carrière : 21 ans

Grade applicable pour le calcul de l'indemnité de stage : 7

Indemnité de stage (agents entrés en service à partir du 1.1.1989) :

agents n'ayant pas atteint l'âge fictif	échelon 3 (194pi)
agents ayant atteint l'âge fictif	échelon 4 (203pi)

Grade de première nomination : 7

Grade de computation de la bonification d'ancienneté : 7

Echelon de début de carrière :

agents nommés à partir du 1.1.1989	échelon 3 (194pi)
agents nommés entre le 1.11.1986 et le 1.1.1989	échelon 2 (185pi)
agents nommés avant le 1.11.1986	échelon 1 (176pi)

4.2. Conditions et modalités d'avancement

- Avancement au grade 8 après 3 années de nomination.
- Sous condition d'avoir réussi l'examen de promotion : avancement au grade 9 après 6 années de nomination.
- Sous condition d'avoir réussi l'examen de promotion : promotion au grade 10 après 10 années de nomination.
- Le fonctionnaire sans examen de promotion avance au grade 9 à l'âge de 50 ans sous condition d'avoir au moins 6 années de nomination.
- Avancement au grade 12 : 4 années après avoir atteint le dernier échelon du grade 11 pour le Receveur principal.

4.3. Remarques

- Prime de formation fiscale non pensionnable pour les agents de l'Administration des Contributions directes et de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines :
- 15pi au moment de la nomination,
- 30pi après avoir réussi l'examen de promotion,
- 45pi après 12 années de service, sous réserve d'avoir réussi l'examen de promotion.
- 60pi liés à certaines fonctions spécifiques.

4.4. Tableau récapitulatif

Grade	Fonction	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
7	O Rédacteur	176 [+5]	185 [+5]	194 [+5]	203 [+5]	212 [+5]	221 [+5]	230 [+5]	239 [+5]	248 [+5]	257										
8	O Sous-receveur O Vérificateur	203 [+5]	212 [+5]	221 [+5]	230 [+5]	239 [+5]	248 [+5]	257 [+5]	266 [+5]	275 [+6]	287 [+6]	299									
9	O Chef de bureau adjoint (1) O Contrôleur adjoint (1) O Receveur adjoint (1)	218 [+6]	230 [+6]	242 [+6]	254 [+6]	266 [+6]	278 [+6]	290 [+6]	302 [+6]	314 [+6]	326.c [+6]	338.c [+6]	350.c [+6]	362.c							
10	O Chef de bureau (2) O Contrôleur (2) O Receveur de première classe (2)	242 [+6]	254 [+6]	266 [+6]	278 [+6]	290 [+6]	302 [+6]	314 [+6]	326 [+6]	338 [+6]	350.c [+6]	362.c									
11	F 15% Inspecteur (3) Receveur principal (3)	266 [+6]	278 [+6]	290 [+6]	302 [+6]	314 [+6]	326 [+6]	338 [+6]	350 [+8]	365 [+8]	380 [+8]	395.d									
12	F 15% Inspecteur de direction Inspecteur principal	290 [+8]	305 [+8]	320 [+10]	340 [+10]	360 [+10]	380 [+10]	395 [+8]	410 [+8]	425.e [+8]											
13	F 11% Inspecteur de direction premier en rang Inspecteur principal premier en rang	320 [+10]	340 [+10]	360 [+10]	380 [+8]	395 [+8]	410 [+8]	425 [+8]	440 [+8]	455.f [+6]	466.f										
13bis	S 10% Inspecteur de direction premier en rang Inspecteur principal premier en rang	340 [+10]	360 [+10]	380 [+10]	400 [+8]	415 [+8]	430 [+8]	445 [+8]	460 [+8]	475.f [+6]	486.f										

Explications :

- O Cadre ouvert
- F Cadre fermé
- S Grade de substitution

- (1) Promotion avec 4 jours de formation
- (2) Promotion avec 4 jours de formation (8 jours au total)
- (3) Promotion avec 4 jours de formation (12 jours au total)
- (4) Promotion avec 6 jours de formation
- (5) Promotion avec 6 jours de formation (12 jours au total)
- (6) Promotion avec 6 jours de formation (18 jours au total)
- (7) Promotion avec 12 jours de formation (12 jours au total)
- (8) Promotion avec 6 jours de formation (30 jours au total)

- .a Allongement sans condition particulière
- .b Allongement lié à une fonction spécifique
- .c Traitement maximum garanti
- .d Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (18 jours au total)
- .e Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (24 jours au total)
- .f Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (30 jours au total)
- .g Allongement avec avis du Chef d'administration et 12 jours de formation (24 jours au total)
- .h Allongement avec avis du Chef d'administration et 18 jours de formation (30 jours au total)
- .i Allongement avec avis du Chef d'administration et 30 jours de formation (30 jours au total)
- .j Allongement avec avis du Chef d'administration et 24 jours de formation (24 jours au total)
- .k Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (12 jours au total)
- .l Allongement avec avis du Chef d'administration et 18 jours de formation (18 jours au total)
- .m Allongement avec avis du Chef d'administration et 30 jours de formation au total

1. Conditions de formation et conditions de stage

1.1. Conditions de formation

- diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires
ou
diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires techniques
ou
certificat d'études reconnu équivalent par le Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions sur avis d'une commission des équivalences administratives

1.2. Conditions de stage

- cf. informations générales

2. Attributions

- travaux administratifs d'application et d'assistance dans le cadre de l'Administration des Douanes et Accises

3. Administrations

- Administration des Douanes et Accises (loi modifiée du 27 juillet 1993 portant organisation de l'administration des douanes et accises)

Effectif total au 1^{er} février 2004 : 1.497 pour l'ensemble des carrières du Rédacteur

4. Structure et agencement de la carrière

4.1. Informations de base

Âge fictif de début de carrière : 21 ans

Grade applicable pour le calcul de l'indemnité de stage : D8

Indemnité de stage (agents entrés en service à partir du 1.1.1989) :

agents n'ayant pas atteint l'âge fictif	échelon 3 (194pi)
agents ayant atteint l'âge fictif	échelon 4 (203pi)

Grade de première nomination : D8

Grade de computation de la bonification d'ancienneté : D8

Echelon de début de carrière :

agents nommés à partir du 1.1.1989	échelon 3 (194pi)
agents nommés entre le 1.11.1986 et le 1.1.1989	échelon 2 (185pi)
agents nommés avant le 1.11.1986	échelon 1 (176pi)

4.2. Conditions et modalités d'avancement

- Avancement au grade D9 après 3 années de nomination.
- Sous condition d'avoir réussi l'examen de promotion : avancement au grade D10 après 6 années de nomination.
- Sous condition d'avoir réussi l'examen de promotion : promotion au grade D11 après 10 années de nomination.
- Le fonctionnaire sans examen de promotion avance au grade D10 à l'âge de 50 ans sous condition d'avoir au moins 6 années de nomination.

4.3. Remarques

- Suivant l'affectation : prime d'astreinte pensionnable de 12 pi ou de 22pi pour attributions particulières inhérentes aux fonctions.
- Prime de risque non pensionnable de 10pi.

4.4. Tableau récapitulatif

Grade	Fonction	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
8	O Rédacteur des Douanes	176 [+5]	185 [+5]	194 [+5]	203 [+5]	212 [+5]	221 [+5]	230 [+5]	239 [+5]	248 [+5]	257										
9	O Rédacteur principal	203 [+5]	212 [+5]	221 [+5]	230 [+5]	239 [+5]	248 [+5]	257 [+5]	266 [+5]	275 [+6]	287 [+6]	299									
10	O Contrôleur adjoint (1) Vérificateur expert comptable (1) Receveur C (1) Vérificateur (1)	218 [+6]	230 [+6]	242 [+6]	254 [+6]	266 [+6]	278 [+6]	290 [+6]	302 [+6]	314 [+6]	326.c [+6]	338.c [+6]	350.c [+6]	362.c							
11	O Contrôleur en chef (2) Receveur B (2)	242 [+6]	254 [+6]	266 [+6]	278 [+6]	290 [+6]	302 [+6]	314 [+6]	326 [+6]	338 [+6]	350.c [+6]	362.c									
12	F 15% Inspecteur (3) Receveur A (inspecteur) (3)	266 [+6]	278 [+6]	290 [+6]	302 [+6]	314 [+6]	326 [+6]	338 [+6]	350 [+8]	365 [+8]	380 [+8]	395.d									
13	F 15% Inspecteur principal Receveur A (inspecteur principal)	290 [+8]	305 [+8]	320 [+10]	340 [+10]	360 [+10]	380 [+8]	395 [+8]	410 [+8]	425.e [+8]											
14	F 11% Inspecteur de direction premier en rang Inspecteur divisionnaire (inspecteur principal premier en rang) Inspecteur principal premier en rang Receveur A (inspecteur principal premier en rang) Directeur adjoint	320 [+10]	340 [+10]	360 [+10]	380 [+8]	395 [+8]	410 [+8]	425 [+8]	440 [+8]	455.f [+6]	466.f										
14bis	S 10% Inspecteur de direction premier en rang Inspecteur divisionnaire (inspecteur principal premier en rang) Inspecteur principal premier en rang Receveur A (inspecteur principal premier en rang) Directeur adjoint	340 [+10]	360 [+10]	380 [+10]	400 [+8]	415 [+8]	430 [+8]	445 [+8]	460 [+8]	475.f [+6]	486.f										

Explications :

O Cadre ouvert
F Cadre fermé
S Grade de substitution

- (1) Promotion avec 4 jours de formation
(2) Promotion avec 4 jours de formation (8 jours au total)
(3) Promotion avec 4 jours de formation (12 jours au total)
(4) Promotion avec 6 jours de formation
(5) Promotion avec 6 jours de formation (12 jours au total)
(6) Promotion avec 6 jours de formation (18 jours au total)
(7) Promotion avec 12 jours de formation (12 jours au total)
(8) Promotion avec 6 jours de formation (30 jours au total)

- .a Allongement sans condition particulière
.b Allongement lié à une fonction spécifique
.c Traitement maximum garanti
.d Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (18 jours au total)
.e Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (24 jours au total)
.f Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (30 jours au total)
.g Allongement avec avis du Chef d'administration et 12 jours de formation (24 jours au total)
.h Allongement avec avis du Chef d'administration et 18 jours de formation (30 jours au total)
.i Allongement avec avis du Chef d'administration et 30 jours de formation (30 jours au total)
.j Allongement avec avis du Chef d'administration et 24 jours de formation (24 jours au total)
.k Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (12 jours au total)
.l Allongement avec avis du Chef d'administration et 18 jours de formation (18 jours au total)
.m Allongement avec avis du Chef d'administration et 30 jours de formation au total

1. Conditions de formation et conditions de stage

1.1. Conditions de formation

- diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires
ou
diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires techniques
ou
certificat d'études reconnu équivalent par le Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions sur avis d'une commission des équivalences administratives

1.2. Conditions de stage

- cf. informations générales

2. Attributions

- travaux administratifs d'application et d'assistance dans le cadre du Commissariat aux Assurances

3. Administrations

- Commissariat aux Assurances (loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances)

Effectif total au 1^{er} février 2004 : 1.497 pour l'ensemble des carrières du Rédacteur

4. Structure et agencement de la carrière

4.1. Informations de base

Âge fictif de début de carrière : 21 ans

Grade applicable pour le calcul de l'indemnité de stage : 7

Indemnité de stage (agents entrés en service à partir du 1.1.1989) :

agents n'ayant pas atteint l'âge fictif	échelon 3 (194pi)
agents ayant atteint l'âge fictif	échelon 4 (203pi)

Grade de première nomination : 7

Grade de computation de la bonification d'ancienneté : 7

Echelon de début de carrière :

agents nommés à partir du 1.1.1989	échelon 3 (194pi)
agents nommés entre le 1.11.1986 et le 1.1.1989	échelon 2 (185pi)
agents nommés avant le 1.11.1986	échelon 1 (176pi)

4.2. Conditions et modalités d'avancement

- Avancement au grade 8 après 3 années de nomination.
- Sous condition d'avoir réussi l'examen de promotion : avancement au grade 9 après 6 années de nomination.
- Sous condition d'avoir réussi l'examen de promotion : promotion au grade 10 après 10 années de nomination.
- Le fonctionnaire sans examen de promotion avance au grade 9 à l'âge de 50 ans sous condition d'avoir au moins 6 années de nomination.

4.3. Tableau récapitulatif

Grade	Fonction	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
7	O Rédacteur	176 [+5]	185 [+5]	194 [+5]	203 [+5]	212 [+5]	221 [+5]	230 [+5]	239 [+5]	248 [+5]	257										
8	O Vérificateur	203 [+5]	212 [+5]	221 [+5]	230 [+5]	239 [+5]	248 [+5]	257 [+5]	266 [+5]	275 [+6]	287 [+6]	299									
9	O Contrôleur adjoint (1)	218 [+6]	230 [+6]	242 [+6]	254 [+6]	266 [+6]	278 [+6]	290 [+6]	302 [+6]	314 [+6]	326.c [+6]	338.c [+6]	350.c [+6]	362.c							
10	O Contrôleur (2)	242 [+6]	254 [+6]	266 [+6]	278 [+6]	290 [+6]	302 [+6]	314 [+6]	326 [+6]	338 [+6]	350.c [+6]	362.c									
11	F 15% Inspecteur (3)	266 [+6]	278 [+6]	290 [+6]	302 [+6]	314 [+6]	326 [+6]	338 [+6]	350 [+8]	365 [+8]	380 [+8]	395.d									
12	F 15% Inspecteur de direction	290 [+8]	305 [+8]	320 [+10]	340 [+10]	360 [+10]	380 [+8]	395 [+8]	410 [+8]	425.e											
13	F 11% Inspecteur de direction premier en rang	320 [+10]	340 [+10]	360 [+10]	380 [+8]	395 [+8]	410 [+8]	425 [+8]	440 [+8]	455.f [+6]	466.f										
13bis	S 10% Inspecteur de direction premier en rang	340 [+10]	360 [+10]	380 [+10]	400 [+8]	415 [+8]	430 [+8]	445 [+8]	460 [+8]	475.f [+6]	486.f										

Explications :

O Cadre ouvert
F Cadre fermé
S Grade de substitution

- (1) Promotion avec 4 jours de formation
(2) Promotion avec 4 jours de formation (8 jours au total)
(3) Promotion avec 4 jours de formation (12 jours au total)
(4) Promotion avec 6 jours de formation
(5) Promotion avec 6 jours de formation (12 jours au total)
(6) Promotion avec 6 jours de formation (18 jours au total)
(7) Promotion avec 12 jours de formation (12 jours au total)
(8) Promotion avec 6 jours de formation (30 jours au total)

- .a Allongement sans condition particulière
.b Allongement lié à une fonction spécifique
.c Traitement maximum garanti
.d Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (18 jours au total)
.e Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (24 jours au total)
.f Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (30 jours au total)
.g Allongement avec avis du Chef d'administration et 12 jours de formation (24 jours au total)
.h Allongement avec avis du Chef d'administration et 18 jours de formation (30 jours au total)
.i Allongement avec avis du Chef d'administration et 30 jours de formation (30 jours au total)
.j Allongement avec avis du Chef d'administration et 24 jours de formation (24 jours au total)
.k Allongement avec avis du Chef d'administration et 6 jours de formation (12 jours au total)
.l Allongement avec avis du Chef d'administration et 18 jours de formation (18 jours au total)
.m Allongement avec avis du Chef d'administration et 30 jours de formation au total